

083-218300341-20220622-CRCM22\_06\_22-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
VAR

ARRONDISSEMENT  
TOULON

COMMUNE  
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Publique du  
22 Juin 2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 01/07/2022  
Affichée le : 01/07/2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX & LE 22 JUIN A 18 H 04**

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Quorum nécessaire : 15  
Présents : 25  
Absents : 00  
Procurations : 04

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Etaient présents :**

LATIL Arnaud  
GIRARD Christine  
PIZZO Anthony  
PRIGNOL Françoise  
GORI Gilles  
VANGELISTI Catherine  
FIORETTI Christophe  
FOGU Monique  
PASQUINI Laurent  
FOGU Antoine  
LABORNE Christine  
SCHIAVO Christian  
MESLARD Laurence

POURTIER Sylvie  
REYNAUD Nicole  
BERNARD Vanessa  
COLIN Benoît  
MOLINARI Mickaël  
BUSON Victor  
OSSEDAT André  
SANSONE Patrick  
DAGUET Guy  
POUCHOY Marjorie  
DAGUET Catherine  
ETIENNE Jacques

**Avaient donné procuration :**

CASINI Marie-Christine à LABORNE Christine  
FITZNER Christel à GIRARD Christine  
FAUCONNIER Manon à FOGU Monique  
BEAUJARDIN Guy à ETIENNE Jacques

~~Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18 h 04.~~

**DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE - MME GIRARD**

**VOTE : UNANIMITE**

**LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**VOTE : UNANIMITE**

**ADOPTION DU PROCES VERBAL**

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

**INTERVENTION DE M. FIORETTI CHRISTOPHE**

**INTERVENTION DE M. BUSON VICTOR**

**POINT N°1 : VOTE SUR LE MAINTIEN OU NON DANS SES FONCTIONS D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A RETRAIT DE DELEGATIONS**

« Suite au retrait par Monsieur le Maire de la délégation consentie à M. Christophe FIORETTI, 6ème adjoint délégué aux Travaux, par arrêté du 15 juin 2022, le Conseil municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent : « Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Il vous est proposé de vous prononcer par vote à bulletin secret, sur le maintien ou non de Monsieur Christophe FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint :

- par un « OUI » pour le maintien de M. FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint au maire
- par un « NON » contre le maintien de M. FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Les opérations de vote vont se dérouler sous le contrôle du Directeur Général des Services qui est chargé d'en contrôler la parfaite légalité.

Le matériel de vote et un isolement sont à votre disposition, et je vous remercie par avance de procéder au vote à l'appel de votre nom.

A l'issue du scrutin, je demanderai aux deux plus jeunes conseillers municipaux de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.

Je déclare le scrutin ouvert. »

<b>a. NOMBRE DES INSCRITS</b>	<b>29</b>
<b>b. NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)</b>	<b>29</b>
<b>c. NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU (art. 66 Code Electoral)</b>	<b>0</b>
<b>d. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art. L65 Code électoral)</b>	<b>3</b>
<b>e. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)</b>	<b>29</b>
<b>f. MAJORITE ABSOLUE</b>	<b>15</b>

**RESULTATS :**

OUI	<b>5</b>
NON	<b>21</b>

**Monsieur Christophe FIORETTI n'est pas maintenu dans ses fonctions d'adjoint au Maire.**

**POINT N°2 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Le poste de 6ème adjoint au maire est vacant compte-tenu de la décision du Conseil municipal de ce jour de ne pas maintenir Monsieur Christophe FIORETTI dans ses fonctions d'adjoint au Maire suite au retrait de sa délégation.

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que son prédécesseur.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article L2122-7 du CGCT.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote vont se dérouler sous le contrôle du Directeur Général des Services qui est chargé d'en contrôler la parfaite légalité.

Le matériel de vote et un isolement sont à votre disposition, et je vous remercie par avance de procéder au vote à l'appel de votre nom.

083-218300341-20220622-CRCM22\_06\_22-DE  
 Reçu le 01/07/2022  
 Publié le 01/07/2022

A l'issue du scrutin, je demanderai aux deux plus jeunes conseillers municipaux de procéder au dépouillement qui se tiendra dans cette même salle.  
 Vous voudrez bien en conséquence vous prononcer sur les candidatures de :  
 - M. Benoit COLIN  
 Je déclare le scrutin ouvert. »

a. NOMBRE DES INSCRITS	29
b. NOMBRE DE VOTANTS (ENVELOPPES DEPOSEES)	29
c. NOMBRE DE SUFFRAGES DECLARES NULS PAR LE BUREAU (art. 66 Code Electoral)	0
d. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art. L65 Code électoral)	3
e. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES (b-c-d)	29
f. MAJORITE ABSOLUE	15

<b>RESULTATS :</b>	
M. COLIN Benoit	26

Monsieur Benoit COLIN est élu au poste de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

#### **POINT N°3 : MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

« Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux en charge de délégations précises octroyées par le Maire, et dûment actées par arrêtés.  
 Compte-tenu des deux précédentes délibérations je vous propose de modifier le tableau de répartition des indemnités d'élus.  
 Le montant de l'enveloppe inscrite au Budget sera en diminution par rapport à l'enveloppe initialement prévue et définie par la Loi.  
 Je vous propose en conséquence d'approuver le nouveau tableau de répartition des indemnités d'élus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

**VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)**

#### **POINT N°4 : ORGANISATION DE LA REGIE MUNICIPALE DU PORT**

Créée par délibération du 14 décembre 2010 à la demande de Monsieur le Trésorier Municipal, la régie Municipale du Port avec Autonomie Financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur est chargé de son fonctionnement.  
 Il convient aujourd'hui, en raison des conséquences engendrées par les délibérations votées précédemment, de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation (5 titulaires et 2 suppléants).

Je vous propose en conséquence de désigner les membres titulaires et suppléants du Conseil d'exploitation ;

Sont candidats :

- aux postes de membres titulaires :
  - Monsieur COLIN Benoit
  - Monsieur GORI Gilles
  - Madame VANGELISTI Catherine
  - Monsieur PIZZO Anthony
  - Monsieur PASQUINI Laurent
- aux postes de membres suppléants :
  - Monsieur BUSON Victor
  - Monsieur SCHIAVO Christian

et de vous prononcer à main levée sur ces propositions. »

**VOTE : UNANIMITE**

#### **POINT N°5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES «DE CAP GARONNE»**

« La Commune est membre du Syndicat Intercommunal pour la Préservation, l'Aménagement et la Gestion des Anciennes Mines dites « de Cap Garonne », et elle est représentée au sein du Comité Syndical par 4 membres désignés à ces fins par l'Assemblée Municipale.  
 M Colin a fait part de son souhait de présenter sa démission de ce syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Juillet et il convient donc de procéder à son remplacement au sein de cette institution.

Par délibération n°2020-03-007 en date du 24 juillet 2020, nous avons désigné :

**Au 1<sup>er</sup> poste de délégué titulaire :**

- Monsieur COLIN Benoit

**Au 2<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire :**

- Monsieur FIORETTI Christophe

**Au 3<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire :**

- Madame FOGU Monique

**Au 4<sup>ème</sup> poste de délégué titulaire :**

- Madame FAUCONNIER Manon

**Au 1<sup>er</sup> poste de délégué suppléant :**

- Madame POURTIER Sylvie

*Selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».*

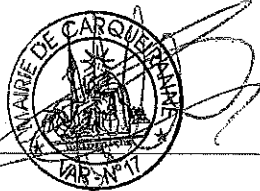
**Nous avons 1 candidature pour le poste de 1<sup>er</sup> délégué titulaire, je déclare donc élue Mme Laurence MESLARD.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 06 DECEMBRE 2021**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h14

**Madame Christine GIRARD**

**Secrétaire de séance**



**Monsieur Arnaud LATIL**

**Maire en Exercice  
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication sous huitaine. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérécour citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*